

Séance du 14 décembre 2023

DCM N° 2023-100

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
07/12/2023		
Date d'Affichage		
15/12/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le 14 décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. SIMONI PIACENTINI Céline

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

M. LECA Jean Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

5 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public communal

La commune de Furiani est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire communal aux abords des parcelles C 120, C 119, C 118, C117 et C 115, d'une superficie d'environ 500 m² (voir plan ci-annexé).

Cette parcelle en friche, dépourvue de tout aménagement, est dépourvue de tout intérêt pour la commune.

Par ailleurs, cette parcelle communale scinde l'unité foncière constituée des parcelles CO 115, 116, 117, 118, 119 et 120 sur lesquelles la SAS Le rond-point a obtenu un permis de construire numéro PC02B 120 20 N0016, portant sur la réalisation d'un ensemble de 14 villas individuelles.

La mise en œuvre et la régularisation de cette autorisation impliquent donc la cession de cette parcelle située aux abords des parcelles C 120, C 119, C 118, C117 et C 115.

Cette parcelle est dépourvue de toute numérotation cadastrale et la non appartenance au domaine public même ancienne n'a pas pu être écartée.

..../....

Il y a donc lieu de constater préalablement à sa vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle susmentionnée d'une superficie d'environ 500 m² et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur POZZO DI BORGO Louis,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle située aux abords des parcelles C 120, C 119, C 118, C117 et C 115 scinde l'unité foncière assiette du projet déposé par la SAS Le Rond-Point en deux parties ;
- Que cette parcelle, d'une superficie d'environ 500 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Furiani,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- 1.- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située aux abords des parcelles C 120, C 119, C 118, C117 et C 115.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



